

## **Règlement du : Jeu qui déménage Bouygues Telecom»**

### **Quelle est la durée du jeu ?**

Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 397 480 930, dont le siège social est 37-39 rue Boissière 75016 Paris, organise **le jeu qui déménage** du 11/07/2022 au 21/08/2022.

### **Qui peut participer ?**

Le jeu est sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de Bouygues Telecom et leurs familles.

### **Comment participer ?**

Pour participer au jeu, vous devez :

- Vous rendre sur la page internet dédiée au jeu et accessible au lien suivant (<https://www.bouyguetelecom.fr/jeu-concours>), entre le 11/07/2022 et le 21/08/2022, via smartphone, tablette ou ordinateur personnel(le),
- Remplir votre nom, prénom, email, cocher la case "J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu" et cliquer sur « Je Joue ».
- 1 gagnant par jour (soit 42 gagnants au total)
- En cas de gain un email vous sera automatiquement envoyé avec le détail des pièces justificatives à fournir : Nom / Prénom / Email / identification Bbox / Adresse du nouveau logement où se trouve votre Bbox / Code Postal / Ville / dernière facture Bbox ou contrat de souscription / RIB / justificatif de votre ancien domicile portant une date antérieure à celle de votre nouvelle souscription Bbox ou à celle de votre demande de changement d'adresse dans l'espace client (exemple : Facture fournisseur d'énergie, abonnement téléphonique, échéancier assurance...)
- Vous avez jusqu'au 30 septembre 2022 pour télécharger tous ces éléments et ainsi bénéficier du virement de 1000€ (sous réserve de validation du dossier)
- Sont éligibles au remboursement :
  - o Les déjà clients Bbox Bouygues Telecom ayant déménagé et renseigné leur nouvelle adresse dans leur espace client entre le 11/07 et le 30/09/2022
  - o Les nouveaux clients Bbox ayant déménagé entre le 11/07 et 30/09/2022 et souscrivant à une offre Bbox (hors 4G et 5G box) pour équiper leur nouveau logement avant le 30 septembre 2022.

### **Quels sont les lots offerts ?**

Les lots mis en jeu sont :

42 virements de 1000€.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Trois participations admises mais vous ne pourrez gagner qu'une seule fois.

### **Qui contacter ?**

Pour toute question relative au jeu, contactez par email : [jeux.concours@bouyguestelecom.fr](mailto:jeux.concours@bouyguestelecom.fr)

### **Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Quelles sont les informations pratiques à connaître ?**

Bouygues Telecom assure la délivrance des lots conformément aux coordonnées (adresse, mail, etc....) indiquées par le gagnant pour la réception du lot.

En cas de défaillances de connexion au site web, de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, les dates du jeu pourront être annulées ou reportées.

En cas de fraudes avérées notamment de manière informatique, le jeu pourra être annulé en tout ou partie.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### **Comment sont gérées vos données personnelles ?**

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé et traitées par Bouygues Telecom pour gérer votre participation au jeu. Les données personnelles que nous vous demandons, sauf mention contraire, sont indispensables à la prise en compte de votre participation et à l'exécution du jeu.

Elles sont traitées par nos services ainsi que par nos sous-traitants (Agence Kimple et SOGEC). Vos données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en Irlande par AWS (sous-traitant de notre prestataire Kimple). Dans l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès à vos données, nous vous en informerions et en aviserions également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Nous conservons vos données pour une durée :

- De 3 mois à compter de la date de la fermeture de la plateforme de téléchargement des coordonnées et justificatifs (30/12/2022) pour les participants gagnants.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, de portabilité et d'un droit à la limitation aux traitements des données vous concernant en écrivant à Bouygues Telecom, Service Informatique et Libertés, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon la Forêt, ou par mail : [dpo@bouyguestelecom.fr](mailto:dpo@bouyguestelecom.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, [vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.](#)

Enfin, nous pouvons être amenés à déposer des cookies lors de votre navigation sur notre site web, notamment à l'occasion de votre participation au jeu.

Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité des données et de cookies, voir : <https://www.corporate.bouyguestelecom.fr/mentions-legales/>.

### **Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.